

A R R E T E

n° 91-54 en date du 10 mai 1982

portant Inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques
des Ruines du Couvent Saint Antoine de Padoue
à OLMETO (Corse-du-Sud)

Le Préfet de la Région de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Corse entendue en sa séance du 20 décembre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT QUE les ruines du Couvent Saint-Antoine présentent du point de vue architectural et historique un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le Couvent Saint-Antoine à OLMETO (Corse-du-Sud) situé sur la parcelle n°259, d'une contenance de 19 a 75 ca, figurant au cadastre Section A et appartenant à la Commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

IMPE
T.V.A.
Plus-Value
Pénalités
Cataires
TOTAL

So
So

en debt

Conservation des Hypothèques d'AVACCIO

Foliotte 1^o : 2 0 11 85 101

Départ 1901/85 Vol : 1991 P. N^o 1663

Insqu : ... cinquante francs en debt.

Le Conservateur, p.



ARTICLE 2.- Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3.- Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Pour le Préfet de Région,
par délégation
Le Chef de Bureau,


Marie-Blanche BERNARD-MER



Le Préfet de Région,

Signé : Alain BIDOU

